



## Introduction du Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé d'adopter la tarification incitative pour répondre aux obligations fixées par le Grenelle de l'environnement.

Vous trouverez ci-dessous une information qui vous précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif

## **La Communauté de Communes s'engage pour une meilleure gestion des déchets.**

### **LA TARIFICATION INCITATIVE, C'EST PARTI !**

#### **Qu'est-ce que la tarification incitative ?**

Suite au Grenelle de l'environnement, le mode de financement du service des déchets devra inclure une part incitative d'ici 2014. La tarification incitative sera le nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets basé sur le principe pollueur-payeur : l'utilisateur paie en fonction de ce qu'il jette !

#### **Comment ça marche ?**

Particuliers et professionnels, propriétaires et locataires, résidences principales ou secondaires : la tarification incitative est l'affaire de tous.

Son montant sera établi en fonction du poids et/ou du volume d'ordures ménagères présentées, selon une grille tarifaire qui reste à définir.

#### **Pourquoi mettre en place la tarification incitative ?**

Celle-ci a pour but de maîtriser les coûts de traitement, d'encourager la réduction et la valorisation des déchets et de récompenser les efforts des usagers qui pratiquent le compost, le tri sélectif...

#### **→ Plus on enfouit, plus on paie !**

Le meilleur des déchets, c'est celui qu'on ne produit pas !

Aujourd'hui, le coût de traitement de la tonne de déchets ne cesse de croître en raison notamment de l'explosion du coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+33% entre 2012 et 2015).

La réduction à la source du volume de déchets est le seul levier que l'on puisse actionner pour maîtriser le coût du service.

La fiscalité incitative est déjà en application dans de nombreuses Communautés de Communes, dont celle de Charlieu, dans la Loire, depuis 2008. Trois années d'expérience montrent que les habitants de Charlieu « produisent » 133 kg d'ordures par an, contre 245 kg chez nous, et 290 kg en moyenne dans la Loire !

→ Pourquoi trier ?

On trouve encore beaucoup trop de déchets recyclages dans les ordures ménagères. En les détournant du circuit traditionnel d'élimination, on diminue le tonnage de déchets à traiter donc le coût pour les administrés !

En 2012, 1 025 tonnes ont été collectées à travers les points d'apports volontaires et la déchetterie :

- Coût de collecte et de traitement : 90 747 €
- Vente de matériaux recyclables ou soutien des sociétés éco-organismes : 64 757 €
- Coût net total : 25 990 €

Aujourd'hui, le traitement et la collecte d'une tonne d'ordures ménagères coûte 235€ à la Communauté de Communes.

Si ces déchets avaient été enfouis, ils auraient été facturés 240 875 € à la collectivité. Grâce au tri, c'est 214 885 € qui ont été économisés en 2012 !

Le recyclage est donc un moyen de maîtriser le coût facturé des ordures ménagères.

→ Une facturation plus juste.

Le service de facturation actuel est totalement déconnecté de la production de déchets et n'incite pas à des pratiques vertueuses.

Actuellement, la collecte et l'élimination des déchets sont facturés en fonction du nombre de personnes dans votre foyer et non en fonction du volume de déchets que vous produisez.

La tarification incitative permettra de responsabiliser les usagers du service. Les efforts de tri seront récompensés.

**On en est où aujourd'hui ?**

Afin de mener à bien ce projet les Communautés de Communes des VALS D'AIX ET D'ISABLE, des MONTAGNES DU HAUT FOREZ, du PAYS D'URFE travaillent en partenariat pour réaliser des études préalables à la mise en place de la tarification incitative.

Le bureau d'études GIRUS a été recruté afin d'aider les collectivités dans la mise en place de ce dispositif.

**Les différentes étapes de la mise en place de la tarification incitative :**

**2013** : lancement d'une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative

**2014** : équipement des poubelles et des camions de collecte et simulation d'une facturation à blanc pour chaque foyer

**2015** : mise en œuvre effective.

## APPEL AU CIVISME : RAPPEL DU REGLEMENT

Face aux comportements et aux actes d'incivilités que nous observons encore trop souvent, la Communauté de Communes envisage la mise en place d'un dispositif afin de faire respecter le règlement en vigueur :

→ Les sacs d'ordures ménagères contenant des **déchets recyclables** : papiers, cartons, verre, etc..., des encombrants ou des déchets toxiques ne seront plus pris en charge par l'équipe de collecte. Les usagers concernés se verront notifier un avertissement puis un de refus de collecte si ces agissements perdurent.

→ Les **dépôts sauvages (déchets divers aux pieds des Points d'Apport Volontaire, devant la déchetterie, dans un lieu public..)** sont interdits.

Dorénavant, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de facturer des frais de nettoyage auprès des usagers coupables de ces actes.

## LES CONSIGNES DE TRI SELECTIF



## LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Horaires d'été (1er avril au 30 septembre)

- mercredi 14h30 - 18h30
- jeudi 9h - 12h
- vendredi 14h30 - 18h30
- samedi 9h - 12h et 14h30 - 18h30

Horaires d'hiver (1er octobre au 31 mars)

- mercredi 14h30 - 17h30
- jeudi 9h - 12h
- vendredi 13h30 - 17h30
- samedi 9h - 12h et 13h30 - 17h30

Informations déchetterie : 04 77 62 86 41

NB : Tarifications particulières pour les professionnels.

**> Merci de bien vouloir respecter les règles de circulation sur la déchetterie (arrêts, sens de circulation...) ainsi que les consignes du gardien.**

> Trier vos déchets avant votre arrivée et les déposer à l'endroit prévu à cet effet.

> Laisser le site de la déchetterie propre.

**Il est strictement interdit aux usagers de descendre dans les bennes et de fouiller les contenants, quels qu'ils soient pour récupérer des déchets.**

La déchetterie est équipée pour accueillir : papier / bois / verre / plastique / cartons (déposés vides et pliés à plat) / ferraille / végétaux (valorisé en compost) / encombrants / huiles usagés / produits toxiques (peintures, solvants...) / gravats, plâtre / extincteurs / piles / ampoules et néons / batteries / électroménagers / vêtements et textiles (déposés dans les conteneurs blancs Relais et dans des sacs plastiques fermés de 50L maximum)

Pour rappel des conteneurs de récupération des textiles sont disponibles à la déchetterie et aux points tri des Salles, de Crémeaux (au stade), aux Moulins pour Chérier et à St Priest la Prugne (au bourg).

### UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT ADAPTE A LA VIE QUOTIDIENNE

La Communauté de Communes a signé une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques afin de vous proposer dès 2013, le télépaiement par carte bancaire de la redevance ordures ménagères via internet.

#### **Comment ça marche ?**

- > **vous recevrez** sur votre facture l'adresse de connexion et **les références à saisir**,
- > **se connecter** à l'adresse indiquée,
- > **saisir les renseignements demandés** à l'aide de votre facture,
- > **saisir les coordonnées bancaires** sur la page de paiement sécurisée,
- > après validation, **vous recevrez** dans votre messagerie électronique **un ticket attestant votre paiement.**

***Vous pourrez néanmoins continuer d'utiliser tous moyens de paiement traditionnels auprès du Trésor Public.***

En parallèle, la Communauté de Communes étudie la mise en place prochaine du paiement par prélèvement sur compte bancaire ou postal, permettant d'échelonner les paiements pour les usagers qui le souhaitent.